

CHARTER TERRITOIRE 100% INCLUSIF



PRÉAMBULE

La loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité mais aussi de proposer l'inclusion du handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne : Information et communication, mobilité, transport et déplacements, accessibilité des bâtiments et des lieux publics, logements, emploi, petite enfance et éducation, culture, sports, loisirs, vacances, sanitaire et social formation.

En 2011, la ville d'Ajaccio s'est engagée dans cette démarche en signant **La charte « Ville-Handicap »**.

En 2019, la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a répondu à l'appel à projet du gouvernement « **Territoire 100% inclusif** » en présentant dans un document toutes les actions mises en place sur son territoire pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap. Un engagement sans faille qui a été remarqué par le Comité Interministériel du Handicap en propulsant ce document comme valeur d'exemple à tous les départements de France.

PRINCIPES DE LA CHARTE

Aujourd'hui, 20 ans après la Loi dite « handicap », les compétences du territoire communautaire et de ses communes membres se sont élargies et donnent l'ambition d'aller plus loin en proposant à tous les acteurs du territoire, de s'engager dans une politique commune, volontariste et transversale, en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la Charte de la ville d'Ajaccio et le programme de la CAPA porté par le « Territoire 100% inclusif » se voient fusionnés dans un document cadre unique « **la Charte Territoire 100% Inclusif** » qui précise les orientations et engagements à pérenniser en matière d'accessibilité et de handicap sur tout le territoire communautaire.

Cette démarche vise à renforcer la cohésion sociale, à favoriser la participation citoyenne et à créer un environnement urbain plus accueillant et équitable pour tous. Cette charte permettra également de sensibiliser les acteurs locaux et les habitants à l'importance de construire une ville solidaire, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir.



CHARTRE « TERRITOIRE 100% INCLUSIF »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et ses communes membres (AFA, JACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI CORTICCHIATO, PERI, SARROLA CARCOPINO, TAVACO, VALLE DI MEZZANA, VILLANOVA) représentées par son président, **Monsieur Stéphane SBRAGGIA**,

ET

La Ville d'AJACCIO, représentée par son maire **Monsieur Stéphane SBRAGGIA**

ET

Les associations membres de la Commission Communale et Intercommunale d'Accessibilité (CCA, CIA) :

A Sérinità, l'ADAPEI de Corse du Sud, l'ADMR de Corse du Sud, APF France Handicap, AFM Téléthon, Espoir Autisme Corse, HD2A, Ted et les Autres, Les Diabétiques de Corse, France Alzheimer, GEM TC Corsica U Scontru, ISIATIS, Un Point de Vue sur la Ville, l'UNAFAM, l'ARSEA, Le Pôle Surdit  de Corse, Tous pour Chacun, France Parkinson, Corsica Spondylarthrite, Trisomie 21 Corse, Isula TCA, l'ACPA, UFC Que Choisir, l'UDAF Corse du Sud, INSEME, France Asso Sant , A Casa Anto, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, la Chambre des M tiers de Corse, A MURZA (CAP-EMPLOI), l'ADIL de Corse, l'Office Public de l'Habitat, l'Agence ERILIA de Corse du Sud, la FNAIM de Corse du Sud, la CAPEB de Corse du Sud.

L'ensemble des signataires s'engage   mettre en  uvre les actions suivantes :

- 
- 1. INFORMATION ET COMMUNICATION**
 - 2. MOBILITE, TRANSPORT ET DEPLACEMENTS**
 - 3. ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS**
 - 4. LOGEMENTS**
 - 5. EMPLOI**
 - 6. PETITE ENFANCE ET EDUCATION**
 - 7. CULTURE, SPORTS, LOISIRS**
 - 8. SANITAIRE ET SOCIAL**
 - 9. FORMATION**



1. INFORMATION ET COMMUNICATION

- Continuer les réunions annuelles conjointes des commissions communale et intercommunale d'accessibilité pour une lisibilité des actions dans tous les domaines de compétence.
- Sensibiliser la population aux différentes déficiences visibles ou invisibles (campagne de communication sur la citoyenneté, réunions publiques...).
- Continuer à mettre en place l'accessibilité numérique (attestation d'accessibilité pour les sites internet, abonnements ACCEO et ReadSpeaker pour la mise en accessibilité numérique).
- Faire connaître les différents outils numériques mis à disposition des usagers dans les différents bâtiments de l'intercommunalité.
- Aider les associations dans leurs actions de communication afin de se faire connaître et toucher davantage de familles et de personnes en situation de handicap.
- Actualiser régulièrement les différentes rubriques des sites internet dédiés aux handicaps.
- Favoriser des actions de communication sur les journées mondiales dédiés aux handicaps (newsletter, réseaux sociaux, sites internet).

Conformément à l'article 78 de la loi n°2005-102 du 11 février, la collectivité s'engage à garantir, dans tous les domaines de la vie publique, l'accessibilité des personnes sourdes, malentendantes, devenues sourdes et atteintes de troubles de l'audition.

Cet engagement se traduit notamment par :

- La mise à disposition de dispositifs de communication adaptés (boucles magnétiques, sous-titrage, transcription écrite simultanée, visio-interprétation en Langue des Signes Française, etc.) lors des événements, réunions publiques et services municipaux,
- La formation et la sensibilisation du personnel d'accueil et des agents municipaux aux besoins spécifiques des personnes sourdes et malentendantes.
Le développement progressif de supports numériques, d'informations et de démarches administratives accessibles par écrit, visuel et/ou vidéo en langue des signes.

2. MOBILITÉ, TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

- Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de déplacement urbain (arrêts de bus prioritaires) pour promouvoir les transports en commun.
- Travailler sur les ateliers mobilité.
- Continuer le transport à la demande et les tarifs spécifiques liés aux taux de handicap des usagers.
- Mettre en application l'arrêté du 28 mai 2024 « Code des Transports » sur l'Obligation de mettre à disposition des usagers les données d'accessibilité.
- Poursuivre la création de places de stationnement adaptées gratuites et garantir le respect de ces emplacements par une action renforcée de la Police Municipale.
- Poursuivre la création de places de stationnement pour atteindre sur l'ensemble du territoire le quota minimum de 2% imposé par la loi du 11 février 2005.
- Veiller à ne pas créer de rupture dans les chaînes de déplacement, notamment pendant les travaux.
- Faire respecter l'usage libre de l'espace public en faisant appliquer les règles d'accessibilité et le cheminement aisé, tout en tenant compte des intérêts commerciaux des occupants du domaine public.

3. ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DE LA VOIRIE ET DES LIEUX PUBLICS

- Mise en cohérence du Plan d'accessibilité de la Voirie et des espaces publics (PAVE) avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les Agendas d'Accessibilité Programmés AD'AP (l'interopérabilité).
- Sensibiliser les commerçants, artisans, professions de santé et tous les gestionnaires d'ERP à l'accessibilité de leurs locaux (aide pour remplir les dossiers afin d'obtenir les fonds du gouvernement pour la mise en accessibilité des commerces).
- Sensibiliser les commerçants, artisans et professions de santé et tous gestionnaires d'établissement recevant du public à l'accessibilité de leurs locaux.
- Diffuser largement le guide du commerçant accessible sur internet qui précise aux gérants d'ERP leurs obligations en matière d'accessibilité.
- Poursuivre les travaux de réfection des trottoirs et des passages protégés.

4. LOGEMENTS

- Poursuivre la publication, chaque année, du quota des logements publics accessibles en collaboration avec les bailleurs sociaux.
- Favoriser la concertation avec les différents organismes (Préfecture, Maison départementale des personnes handicapées, FNAIM, bailleurs sociaux) avec les associations de représentants d'usagers des personnes handicapées.

5. EMPLOI

- Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation d'emploi faite par la Loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés OETH).
- Renouveler la convention avec le FIPHFP afin de permettre l'inclusion des agents en situation de handicap (adaptabilité du poste de travail, formation de sensibilisation des collègues de travail).
- Inclure dans certains marchés publics une clause pour l'octroi à des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

6. PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

- Travailler à l'élaboration du Projet éducatif local de la ville d'Ajaccio 2025-2028 (avec l'éducation nationale, la Caisse d'Allocation Familiale, la Collectivité de Corse, les représentants des parents d'élèves) afin de : garantir un accueil de qualité et adapté à tous les enfants mettant en avant leur développement et leur épanouissement personnel.
- Poursuivre l'accueil de 20 enfants en situation de handicap en centre de loisirs spécialisé (Saint-Jean).
- Poursuivre la mise à disposition des AESH dans le cadre de la restauration scolaire en collaboration avec l'éducation nationale.
- Poursuivre la formation du personnel de la petite enfance à l'accueil des enfants en situation de handicap ainsi que la formation à la détection des troubles TSA dans les crèches avec le Centre de Référence de l'Autisme (CRA).
- Revoir les parents des enfants en situation de handicap pour améliorer les conditions de scolarisation de leurs enfants.
- Continuer la mise en accessibilité et les aménagements nécessaires des établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous les handicaps.

7. CULTURE, SPORTS, LOISIRS

- Soutenir, encourager et aider l'organisation d'évènements sportifs ou culturels par les associations (Logistique, subventions, communication, ingénierie...).
- Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, sportifs, de loisirs et de tourisme (salles de spectacles, Gymnases, plages, piscines, jeux en extérieur, ...).
- Favoriser les associations pour la mise à disposition de créneaux sur les équipements sportifs, de salles dans les centres sociaux et dans les médiathèques, de locaux à la maison des associations, etc.
- Mener une réflexion commune avec les associations partenaires sur la création d'espace des jeux et de sport inclusif.
- Poursuivre pour la Ville d'Ajaccio le développement des 3 plages accessibles aux personnes en situation de handicaps et veiller au maintien de leur labellisation.

8. SANITAIRE ET SOCIAL

- Travailler étroitement avec le CIAS sur le projet « lieu inclusif » afin d'assurer les services sociaux et prestations à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées et rompre l'isolement (aides personnes dépendantes).
- Favoriser l'intergénérationnel.
- Contribuer avec la CAPA à la mise en place du Conseil Local en Santé Mental (CLSM).

9. FORMATION

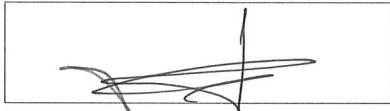
- Inciter les agents à suivre des formations proposées en interne ou par le CNFPT pour aborder le handicap sans crainte, sans jugement et comprendre les comportements différents (accueil, premiers secours en santé mentale...).
- Travailler avec le service formation sur un cahier des charges spécifique pour l'organisation plus régulières de formations dédiées au handicap et à l'accessibilité (apprentissage des normes d'accessibilité de la voirie des bâtiments et des espaces publics ; apprentissage de la Langue des Signes Française (LSF) et formation de recyclage pour garder les acquis).

CHARTRE TERRITOIRE 100% INCLUSIF

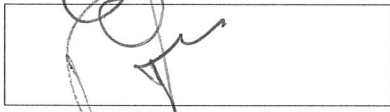


Fait à Ajaccio, le 6 novembre
2025

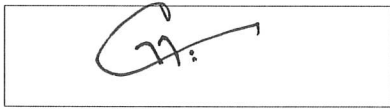
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien



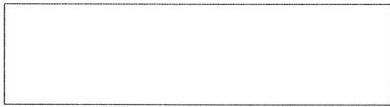
A Casa Anto



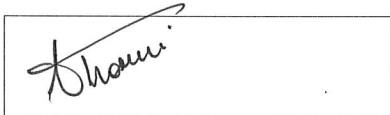
ADAPEI de Corse du Sud



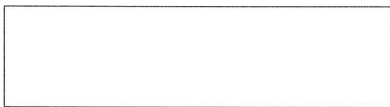
AFM Téléthon



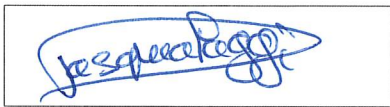
ARSEA



Espoir Autisme Corse



France Asso Santé



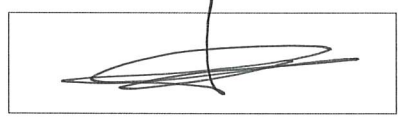
GEM TC Corsica U Scontru



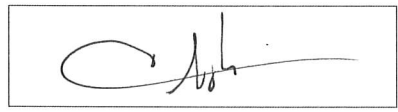
ISIATIS



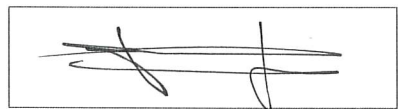
Le Maire de la Ville d'Ajaccio



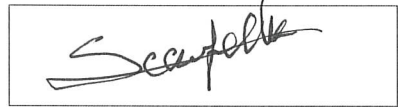
A Sérinità



ADMR de Corse du Sud



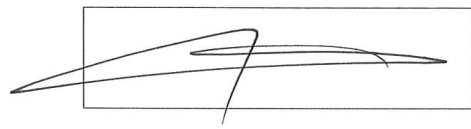
APF France Handicap



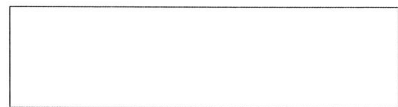
Corsica Spondylarthrite



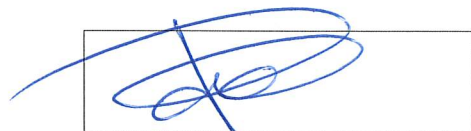
France Alzheimer



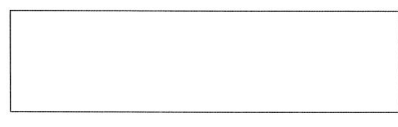
France Parkinson



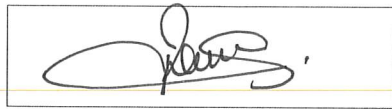
INSEME



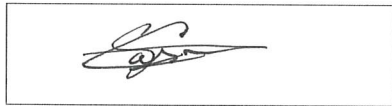
Isula TCA



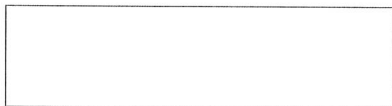
Le Pôle Surdit  de Corse



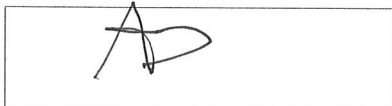
Ted et les Autres



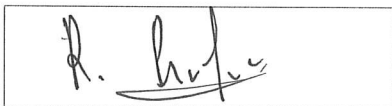
Trisomie 21 Corse



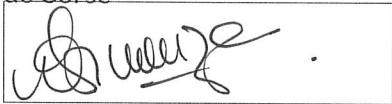
UNAFAM



UFC Que Choisir




Chambre de Commerce et d'Industrie
de Corse



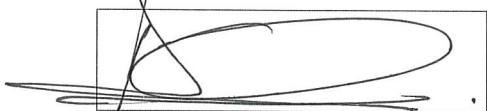
A MURZA (CAP-EMPLOI)



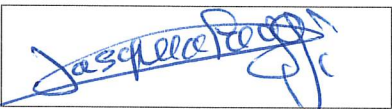
Office Public de l'Habitat



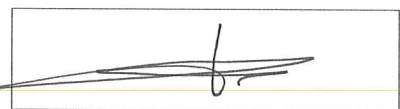
FNAIM de Corse du Sud



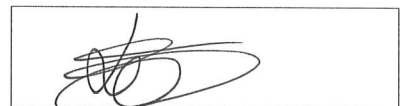
Les Diab tiques de Corse



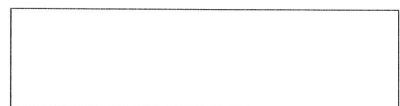
HD2A



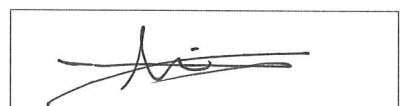
Tous pour Chacun



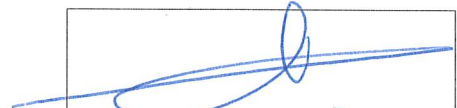
Un Point de Vue sur la Ville



ACPA



UDAF Corse du Sud



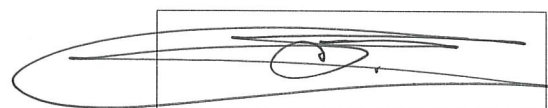
Chambre des M tiers de Corse



ADIL de Corse



Agence ERILIA de Corse du Sud



CAPEB de Corse du Sud

